



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ÉLECTIONS  
DÉPARTEMENTALES,  
RÉGIONALES



20 et 27 juin

**2021**

Périgueux, le 15 juin 2021

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Élections départementales et régionales : organisation et ouverture des bureaux de vote

Le premier tour des élections départementales et régionales aura lieu **dimanche 20 juin 2021**

Les bureaux de vote ouvriront à **8h00** et fermeront à **18h00**, pour l'ensemble du département.

Si vous êtes absents le jour du vote, vous pouvez voter par procuration. Pensez à la faire établir le plus tôt possible.



### Le vote par procuration

Qu'est-ce que c'est ?



Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur. **Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !**

### À qui pouvez-vous la donner ?



La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune (mais pas forcément dans le même bureau de vote). Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place. N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée !

### Où pouvez-vous la faire ?



[MAPROCURATION.GOUV.FR](http://MAPROCURATION.GOUV.FR)



TRIBUNAL  
JUDICIAIRE



BRIGADE DE  
GENDARMERIE



COMMISSARIAT  
DE POLICE



DANS UN LIEU  
ACCUEILLANT  
DU PUBLIC

### Quelles sont les pièces à fournir ?

Formulaire à remplir sur place ou sur Internet disponible sur le site : [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)



Pièce d'identité :  
carte d'identité  
ou passeport



## Organisation des élections en situation d'épidémie de COVID 19

Afin de limiter la circulation et la transmission du coronavirus, le ministère de l'Intérieur a mis en place des mesures pour assurer le bon déroulement des opérations de vote et protéger les membres des bureaux de vote, les scrutateurs et les électeurs.

Votre bureau de vote s'adapte :

- File d'attente prioritaire pour les personnes vulnérables
- Point d'eau avec savon ou gel hydroalcoolique et masques mis à disposition
- Port du masque obligatoire pour les membres du bureau de vote et les électeurs
- 3 électeurs maximum dans le bureau de vote ou 6 électeurs dans un bureau de vote mutualisé
- Vaccination prioritaire pour les membres des bureaux de vote et les fonctionnaires communaux mobilisés pour les scrutins des 20 et 27 juin 2021

Pour voter, les bons gestes à adopter

- Privilégier les heures de moindre affluence : 9h-11h et 13h-16h
- Port du masque obligatoire
- Respect de la distance d'au moins 1,5 mètre entre personnes portant un masque
- Eviter le contact physique avec d'autres personnes
- Apporter son propre stylo pour émarger et le bulletin déjà plié (si vous l'avez reçu par courrier)

